

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2005 N°19 /
28 septembre 2005

CA n° 76 DU 6 AVRIL 2004

1. Avis d'affichage
2. Délibérations

P2
P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

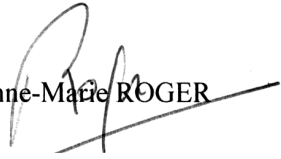
1 – Avis d’affichage

Il est porté à la connaissance du public les délibérations et communication adoptées par le conseil d'administration de VNF dans sa séance du 6 avril 2004.

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 9 avril au 9 juin 2004 :

- délibération relative au rapport d'exécution budgétaire et au compte financier de l'exercice 2003 et décision d'affectation de résultat;
- délibération relative à un avenant à la convention financière de mise à disposition des services de l'Etat ;
- délibération relative aux seuils d'inventaire et d'immobilisation des biens de l'établissement ;
- délibération relative à l'approbation d'un protocole transactionnel entre VNF et l'Usine d'Electricité de Metz (UEM) ;
- délibération relative aux conditions de modernisation et d'extension de la cale de halage d'Arles -cession d'actions , participation financière- ;
- délibération relative à la détermination des tarifs de péages de navigation de marchandises et du service spécial d'éclusage applicables à compter du 1^{er} juillet 2004 ;
- délibération relative à l'approbation d'un échange immobilier à intervenir entre la SEM LYON CONFLUENCE et VNF ;
- communication relative à l'avancement des projets informatiques.

Les délibérations et communications peuvent être consultées au secrétariat général de l'établissement.


Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 AVRIL 2004

**DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT D'EXECUTION BUDGETAIRE
ET AU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2003**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction M95 relative à la réglementation comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial ;

Vu les rapports présentés en séance ;

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : Le rapport d'exécution budgétaire et le compte financier de l'exercice 2003 sont approuvés.

Article 2 : L'exécution budgétaire de l'exercice 2003 s'établit comme suit :

- recettes de fonctionnement	134 875 363,65 €
- dépenses de fonctionnement	130 317 230,85 €
- recettes d'investissement	74 477 330,62 €
- dépenses d'investissement	137 145 131,35 €

Article 3 : Le résultat de l'exercice 2003, bénéficiaire à hauteur de 4 558 132,80 €, est affecté pour sa totalité au compte 10682 « réserves facultatives ».

Article 4 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le Président du conseil d'administration

Le Secrétaire général par intérim
secrétaire du conseil d'administration


François BORDRY


Jean-Louis JULIEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 AVRIL 2004

**DELIBERATION RELATIVE A UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE
DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu la convention du 4 mai 1995 et son avenant n°1 du 7 mars 2001, passés entre le Ministère de l'équipement, des transports et du logement et Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Vu la convention financière du 12 février 2004 entre VNF et le Ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article1

Le président est autorisé à signer avec l'Etat un avenant à la convention financière de mise à disposition des services de l'Etat, pour permettre d'une part, d'ajuster le fonds de concours en fonction de l'expérimentation avec le service de la navigation du Nord-Est, et, d'autre part, de relever la contribution pour le fonctionnement des CETE pour l'assistance au pilotage des études techniques de l'avant projet du canal Seine-Nord-Europe.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel de VNF.

Le Président du conseil d'administration


François BORDRY

Le Secrétaire général par intérim
secrétaire du conseil administration


Jean-Louis JULIEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 AVRIL 2004

**DELIBERATION RELATIVE AUX SEUILS D'INVENTAIRE ET D'IMMOBILISATION
DES BIENS DE L'ETABLISSEMENT**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M95 relative à la réglementation comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

A compter du 1^{er} mai 2004, les biens acquis par l'établissement seront obligatoirement inventoriés si leur valeur unitaire est supérieure ou égale à 150 € HT.

Article 2

A compter du 1^{er} mai 2004, les biens acquis par l'établissement seront obligatoirement immobilisés et amortis si leur valeur unitaire est supérieure ou égale à 500 € HT.

Article 3

En deçà du seuil de 500 € HT unitaire, les biens acquis pourront être immobilisés et amortis s'ils sont inclus dans un ensemble de biens de même nature dont le coût total est supérieur à 500 € HT.

Article 4

Les biens acquis par l'établissement qui n'entreraient pas dans le cadre des articles 2 et 3 pourront être immobilisés et amortis sur décision expresse de l'ordonnateur après avis de l'agent comptable.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le Président du conseil d'administration

François BORDRY



Le Secrétaire général par intérim
secrétaire du conseil administration

Jean-Louis JULIEN



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 AVRIL 2004

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL ENTRE VNF ET L'UEM**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Article 1

Le président de voies navigables de France est autorisé à signer un protocole transactionnel avec l'Usine d'Électricité de Metz fixant une indemnité de 178 933,22 € au profit de VNF.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le Président du conseil d'administration

Le Secrétaire général par intérim
Secrétaire du conseil d'administration



François BORDRY



Jean-Louis JULIEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 AVRIL 2004

**DELIBERATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MODERNISATION
ET D'EXTENSION DE LA CALE DE HALAGE D'ARLES
-PARTICIPATION FINANCIERE-**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Le Président de Voies navigables de France est autorisé à signer avec les partenaires, Région PACA, Département des Bouches du Rhône, Compagnie nationale du Rhône, SACHA, une convention d'aide à l'investissement pour l'extension de la cale de halage d'Arles, dont la participation financière de VNF est fixée à 500 000 €. Cette participation sera versée après modification des limites actuelles du périmètre de la concession.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le Président du conseil d'administration

Le Secrétaire général par intérim
secrétaire du conseil administration



François BORDRY



Jean-Louis JULIEN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 AVRIL 2004

**DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DES TARIFS DE
PEAGES DE NAVIGATION DE MARCHANDISES ET DU SERVICE SPECIAL
D'ECLUSAGE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2004**

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mars 2003 relative à la détermination des tarifs de péages de navigation de marchandises et des tarifs du service spécial d'éclusement à compter du 1^{er} juillet 2003,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Les tarifs des péages de navigation de marchandises à compter du 1^{er} juillet 2004 sont arrêtés comme suit :

1. droit d'accès au réseau

Les tarifs du droit d'accès au réseau, réactualisés de 3 %, s'établissent à :

PEL >= 5 000 T	71,48 € ;
entre 3 000 et 4 999 T	62,44 € ;
entre 1 700 et 2 999 T	58,23 € ;
entre 1 100 et 1 699 T	55,31 € ;
entre 500 et 1 099 T	49,81 € ;
entre 200 et 499 T	34,61 € ;
PEL < à 199 T	19,41 €.

Les tarifs sont diminués de moitié dans le cas de transports par bateaux fluvio-maritimes et de transports de marchandises spécialisées, de même que pour tous les bateaux au-delà du 10^{ème} voyage dans le mois.

2. terme variable en fonction des tonnes kilomètres (Tk)

Les tarifs à la TK, réactualisés de 3 %, s'établissent à :

- petit gabarit..... 0,000728 € /Tk ;
- grand gabarit 0,000922 € /Tk .

Article 2

Les tarifs du service spécial d'éclusage à compter du 1^{er} juillet 2004 sont arrêtés comme suit :

Régime normal

	Taux simple (€)	Taux majoré (€) entre 22h et 6h*
Pousseurs isolés	9,70	14,55
Caboteurs fluvio-maritimes	29,11	43,66
Convois poussés Automoteurs Automoteurs-pousseurs - plus de 1 500 T PEL - de 751 à 1 500 T PEL - de 501 à 750 T PEL - inférieurs à 500 T PEL	 29,11 19,41 14,55 9,70	 43,66 29,11 21,83 14,55
Bateaux à passagers - grand gabarit - gabarit Freycinet	 19,41 9,70	 29,11 14,55
Bateaux de plaisance Bateaux-logements	 19,41	 29,11

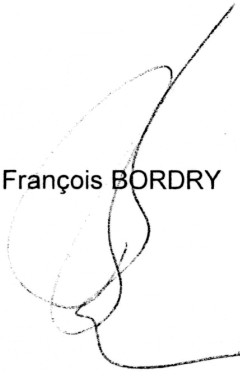
* Le taux majoré représente une augmentation de 50 % du taux simple,

Régime exceptionnel :

Le régime exceptionnel correspond à un tarif doublé par rapport au taux simple. Il est applicable à certains jours fériés (Noël, fête du travail, nouvelle année et fête nationale) et certaines nuits les précédant (24 décembre, 31 décembre, 30 avril, 13 juillet).

Le Président du conseil d'administration

François BORDRY



Le Secrétaire général par intérim
secrétaire du conseil d'administration

Jean-Louis JULIEN



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 AVRIL 2004

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN ECHANGE IMMOBILIER A
INTERVENIR ENTRE LA SEM LYON CONFLUENCE ET VNF**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Vu les délibérations des 4 juin 2003 et 11 octobre 2003,

Vu le plan joint,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1

Le Président de Voies navigables de France est autorisé à procéder à un échange immobilier avec la SEM Lyon Confluence au terme duquel VNF remettra à la SEM Lyon Confluence une parcelle de terrain de 6 000 m² non constructible et recevra en contrepartie une parcelle de terrain de 4 000 m² constructible, figurant en rouge et jaune au plan joint.

Article 2

Le Président de Voies navigables de France est autorisé à procéder à la cession au profit du journal Le Progrès de la parcelle de 4 000 m² moyennant le prix de 1 360 000 €.

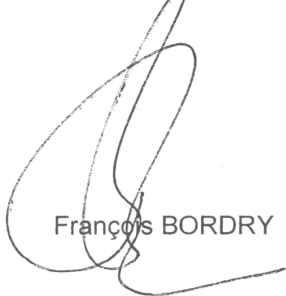
Article 3

Le conseil approuve, par ailleurs, le principe de la réutilisation de ce produit au bénéfice du processus de valorisation du site dans le cadre d'opérations spécifiques qui feront le moment venu l'objet des autorisations nécessaires dans le cadre des seuils de compétence applicables aux opérations menées par Rhône Saône Développement.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Le Président du conseil d'administration



François BORDRY

Le Secrétaire général par intérim
Secrétaire du conseil d'administration



Jean-Louis JULIEN

175 rue Ludovic
Boutleux,
boite postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 21.61
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
septembre
2005